

N°81

Objet :

**ADMISSION EN NON-VALEUR
DES CREANCES ETEINTES**

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

17 DECEMBRE 2025

Date de la Convocation :

11 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation :

11 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 08

Membres absents : 01

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 17 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET, **Maire-Adjointes,**

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY et Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Marc HONORÉ
Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	DEBRAY-GYRARD
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Lydie AUGUIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Nicole MARTIN
		Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

Ville d'Achères
2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

N°081

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 05/12/2025

Considérant que les créances éteintes résultent d'une décision de justice extérieure définitive prononçant le caractère irrécouvrable de la créance (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, surendettement...) ;

Considérant que les recommandations homologuées par le juge ayant un caractère définitif, elles lient la collectivité et s'imposent à celle-ci ;

Considérant que le montant de l'admission en non-valeur proposé par le comptable public s'élève à 3 545,29 € au titre des créances éteintes (compte 6542) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ADMET en non-valeur les créances éteintes présentées en 2025 par le comptable public pour un montant total de 3 545,29 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal 2025.

Fait et délibéré à Achères, le 17 décembre 2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le ... 19/12/2025

Pour le Maire et par délégation

Pour extrait conforme,

Le Maire *

Marc HONORE

